

25 SEP. 2017

Der Generalsekretär

DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

MODIFIANT LA RÉPARTITION DES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION (AIPN) ET DE L'AUTORITÉ HABILITÉE À CONCLURE LES CONTRATS D'ENGAGEMENT (AHCC) EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE À L'ARTICLE 9, PARAGRAPHE 3, DE LA DÉCISION DU BUREAU DU 13 JANVIER 2014 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE L'AIPN ET DE L'AHCC

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PARLEMENT EUROPEEN

- vu la décision du Bureau du 13 janvier 2014 sur la délégation des pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (AHCC) et notamment son article 9, paragraphe 3,
- vu la décision du Secrétaire général du 1er mars 2017 modifiant la répartition des pouvoirs de l'AIPN et de l'AHCC prévue par la décision du Bureau du 13 janvier 2014 susmentionnée en ce qui concerne la décision de pourvoir les postes des groupes de fonctions AST et AST/SC et de publier les avis de vacance d'emploi y relatifs à compter du 1er mars 2017,
- vu les décisions du Secrétaire général des 2 juin et 18 juillet 2017 relatives à la restructuration de la Direction générale du personnel,
- considérant qu'il y a lieu d'adapter la répartition des pouvoirs d'AIPN/AHCC attribués aux autorités de la Direction générale du personnel afin d'adapter celle-ci à sa nouvelle structure et à la nouvelle répartition des compétences entre ses directions et unités,
- considérant que, trois ans et neuf mois après l'entrée en vigueur de la décision du Bureau et à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de son application, il est opportun d'apporter des modifications à la répartition des pouvoirs d'AIPN/AHCC attribués aux autorités de la Direction générale du personnel,
- sur proposition du Directeur général du personnel f.f. du 4 septembre 2017,

DÉCIDE

Article unique

1. La répartition des pouvoirs de l'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN) et de l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (AHCC) dévolus aux autorités de la Direction générale du personnel par la décision du Bureau du 13 janvier 2014 susmentionnée est modifiée comme indiqué dans le tableau annexé à la présente décision.
2. La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.



Klaus WELLE

Exercice des pouvoirs confiés par le Statut à l'AIPN et par le R.A.A. à l'AHCC

FONCTIONNAIRES, AGENTS TEMPORAIRES VISÉS À L'ARTICLE 2a) ET b) DU RÉGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS, AGENTS CONTRACTUELS ET ASSISTANTS PARLEMENTAIRES ACCRÉDITÉS

Légende: AD = administrateur AST = assistant AST/SC = secrétaires et commis
 AC = agent contractuel APA = assistant parlementaire accrédité

I - POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Décision de pourvoir un poste et de publier l'avis de vacance	art.4 al.2 (RAA : art.9)	AD14 (autre que Directeur) - AD5 AST, AST/SC					
Procédure de pourvoi d'une vacance: - examen de la possibilité de promotion / nomination conformément à l'article 45bis / mutation - examen de la possibilité de transfert interinstitutionnel - examen de la possibilité de nommer un lauréat de concours - examen de la possibilité d'organiser un concours interne et ouverture éventuelle de celui-ci aux agents contractuels - concours général - procédure de recrutement autre que celle du concours	art.29 §1 a) art.29 §1 b) art. 29 §1 c) art.29 §1 d) et dernier alinéa RAA: art.82 §7 art.29 §1, les 2 alinéas suivant le point d) art.29 §2	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC			

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Adoption de: - l'avis de concours - l'avis de recrutement (autre que concours)	Annexe III: art.1 §1 art.29 §2	AD14 (autre que Directeur) - AD13	AD12 - AD5	AST, AST/SC			
Nomination du président et des membres des jurys de concours et des comités de sélection	art.30 al.1 art.29 §2Annexe III: art.3	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC			
Établissement des listes des candidatures recevables à un concours	Annexe III: art.4						Sélection des talents: AD, AST, AST/SC
Autorité destinataire de la liste d'aptitude et du rapport du jury	Annexe III: art.5	AD14 (autre que Directeur) - AD13	AD12 - AD5	AST, AST/SC			
Transfert consécutif à un détachement	art.8	AD14 (autre que Directeur) - AD13	AD12 – AD5	AST, AST/SC			

II - RECRUTEMENT

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
<p>Appréciation de l'intérêt personnel du candidat de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt,</p> <p>nomination des fonctionnaires (et engagement des agents temporaires, agents contractuels et assistants parlementaires accrédités)</p> <p>et affectation à un emploi</p>	<p>art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127</p> <p>art.1bis §1, art.30 al.2 et art.7 §1 RAA: art.1 al.1, art.2a et 2b; 3bis et 3ter; 5bis; art.8 al.1 et 2; art.9, art.85, art.130</p> <p>art.7 §1 RAA: art.9 et 10 al.1</p>	AD12 - AD5					<p>Recrutement des fonctionnaires et des agents temporaires: AST, AST/SC</p> <p>Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC</p> <p>Front office et assistants parlementaires accrédités: APA</p>
Dérrogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre	<p>art.28 a) RAA: art.12 §2a, art.82 §3a) et 128 §2a)</p>	AD14 (autre que Directeur) - AD5 - AST, AST/SC					<p>Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC</p> <p>Front office et assistants parlementaires accrédités: APA</p>
Examen médical d'embauche	<p>art.28e), art.33 RAA: art.12 §2d, art.13, art.82 §3d, art.83, 128 §2d) et 129</p>						<p>Cabinet médical: AD, AST, AST/SC, AC, APA</p>

II - RECRUTEMENT

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Bonification de l'ancienneté d'échelon lors du recrutement et validation du classement des agents contractuels	art.32 RAA: art.15 §1 al.1 RAA: art. 80, 82 §4, 86 et 89 al.1						Recrutement des fonctionnaires et des agents temporaires: AD, AST, AST/SC Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC
Stage prolongation titularisation	art.34 §1 al.2 et §3 al.2 RAA: art.14 §1 al.2 et §3 al.2 et 4, art.84 §1 al.2 et §3 al.2 et 4 art.34 §1 al.1			AD, AST, AST/SC			Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC
affectation à un autre service pour la durée restante du stage	art. 34 §2 al.2 dernière phrase RAA: art.14 §2 al.2 dernière phrase, art. 84 §2 al.2 dernière phrase	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC
Report à 5 ans de l'admission au bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	Annexe VIII: art.1 §1 RAA: art.32 et art.100					AD, AST, AST/SC, AC, APA	

III - DEROULEMENT DE CARRIERE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
<p>Mutation</p> <p>- sans vacance d'emploi (y compris réaffectation suite à une restructuration)</p> <p>- avec vacance d'emploi</p>	<p>art.7 §1 RAA: art.10 al.1</p> <p>art.7 §1, art.29 §1a) RAA: art.10 al.1</p>	AD12 - AD5					<p>Développement de la carrière et éthique: AST, AST/SC</p> <p>Recrutement des fonctionnaires et des agents temporaires: AST, AST/SC</p>
Attestation de la capacité à travailler dans une troisième langue	art.45 §2 RAA: art.16 al.1 et 85 §3		AD, AST, AST/SC, AC				
Promotion du fonctionnaire et affectation de l'agent à un emploi de grade supérieur	art.45 §1 RAA: art.10 al.3, art.15 §1 al.2, art.16 al.1 et art.87 §3	Vers AD6 - AD12	AST, AST/SC				Développement de la carrière et éthique: AC
<p>Changement de groupe de fonctions:</p> <p>Établissement liste des candidats et lauréats à la certification</p>	art.45bis §2	AST11 - AST5 Vers AD		AST11 - AST5			
Détachement dans l'intérêt du service et réintégration	art.38	AD14 (autre que Directeur) -AD5		AST, AST/SC			
Détachement sur demande	art.39 a)	AD14 (autre que Directeur) -AD5		AST, AST/SC			

III - DEROULEMENT DE CARRIERE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Octroi et prolongation des congés de convenance personnelle: - pour une durée totale ne dépassant pas 6 mois (y compris prolongation)	art.15 §1 et 2, art.40 §4a) et 4b) RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81, 91 et 127	AD16 - AD13					Développement de la carrière et éthique: APA
- pour une durée totale dépassant 6 mois	art.15 §1 et 2 et art.40 §4a) et 4b) RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81, 91 et 127	AD14 (autre que Directeur) - AD13					Développement de la carrière et éthique: AD12 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA
Réintégration: - à l'expiration d'un congé de convenance personnelle d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, et appréciation de l'intérêt personnel de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt	art.40 §4d) RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81 et 91 art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127	AD16 - AD13					Développement de la carrière et éthique: AD12 à AD5, AST, AST/SC AC, APA
- à l'expiration d'un détachement sur demande - à l'expiration d'un congé de convenance personnelle d'une durée supérieure à 6 mois et appréciation de l'intérêt personnel de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt - après une mise en disponibilité - lorsque l'agent cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une allocation d'invalidité	Art 39 b) et f) art.40 §4d RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81 et 91 art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127 art.41 §3 al.2 RAA: art.16 al.1 Annexe VIII: art. 14 al.2	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC			Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC Front office et assistants parlementaires accrédités APA

III - DEROULEMENT DE CARRIERE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Congés pour service militaire et service national	art.42 RAA: art.16 al.1, 18, 91, 131 §5						Temps de travail et crèches: AD, AST,AST/SC, AC, APA
Congé parental	art.42bis, RAA: art.16 al.1, 91 et 131 §5	AD16 - AD14 (Directeur)					Temps de travail et crèches: APA
Congé familial	art.42ter, RAA: art.16 al.1, 91 et 131 §5	AD16 - AD14 (Directeur)					Temps de travail et crèches: APA
Suspension de l'avancement d'échelon	art. 44 al.1 RAA: art. 20 §4, art. 92	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Développement de la carrière et éthique: AC
Rétrogradation pour insuffisance professionnelle	art.51	AD12 - AD5	AST, AST/SC				
Possibilité de travailler au- delà de 66 ans (65 ans pour les agents en fonction avant le 1 ^{er} janvier 2014)	art.52 al.2 et al.3 Annexe XIII: art.23 §1 RAA: art. 47 a), 119 et 139 §1 b) Annexe I: article 1er, §1, dernière phrase	AD12 - AD5					Développement de la carrière et éthique: AST, AST/SC Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC Front office et assistants parlementaires accrédités: APA

IV - CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Licenciement en cours ou en fin de stage et résiliation du contrat de l'agent temporaire, de l'agent contractuel et de l'assistant parlementaire accrédité	art.34 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 RAA: art.14 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 et 4, art.47b) ii) et iii) et c), art. 48, 49, 50, art. 84 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 et 4, art.119, art.139 §1c), d) et e), §3 al.1 et §3bis	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC Front office et assistants parlementaires accrédités: APA
Démision sur demande	art.48	AD16 - AD5					Développement de la carrière et éthique: AST, AST/SC
Licenciement pour insuffisance professionnelle	art.51	AD12 - AD5	AST, AST/SC				
Mise à la retraite normale ou anticipée	art.52 Annexe VIII: art.9 al.1 Annexe XIII: art.21, 22§1 et 23§1 et 2 RAA: art. 47 a), art. 119 et 139 §1 b) Annexe I: article 1, §1, 2 ^{ème} et dernière phrases	AD16 - AD13	AD12 - AD5	AST, AST/SC			Recrutement des agents contractuels et des stagiaires: AC Front office et assistants parlementaires accrédités: APA
Mise à la retraite pour invalidité et admission au bénéfice d'une allocation d'invalidité	art.53 et 78 §1 Annexe VIII: art.13§1 et 14§1 RAA: art.33 §1 al.1 et al.5 et §2, art.101 §1 al.1 et §4, art.102 §1 et §2, art.135	AD16 - AD13	AD12-AD5			AST, AST/SC, AC, APA	

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Décision de faire examiner l'agent au cours de la période d'invalidité	Annexe VIII: art.15 RAA: art.33 §3 al.1, 102 §3 al.1 et 135					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Honorariat	art.54	AD12 - AD5	AST, AST/SC				

V- DROITS ET OBLIGATIONS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Autorisation d'accepter une distinction honorifique, une décoration, une faveur, un don ou une rémunération	art.11 al.2 RAA: art.11 al.1, 81 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA			
Appréciation de l'intérêt personnel de l'agent de nature à compromettre son indépendance	art.11bis RAA: art.11 al.1, 81 et 127		AD, AST, AST/SC, AC, APA				
Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat en dehors de l'Union	art.12 ter, art.40 §1bis RAA: art.11 al.1, art.17 al.1et 2, 81, 91 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA			
Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	art.13 RAA: art.11 al.1, 81 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA			
Contrôle de l'activité exercée après la cessation de fonctions	art.16 RAA: art.11 al.1, 81 et 127	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD 5, AST, AST/SC, AC, APA			
Autorisation de publier des textes se rattachant à l'activité de l'Union	art.17bis RAA: art.11 al.1, 81 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA			
Information par l'agent en cas de mise en cause des privilèges et immunités	art.23 al.2 RAA: art.11 al.1, 81 et 127				AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Décision spéciale de délivrance de laissez- passer aux agents autres que ceux des grades AD16 à AD12	art.23 al.3 RAA: art.11 al.1, 81 et 127				AD11 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA		
Assistance du fonctionnaire, réparation du préjudice subi	art.24 RAA: art.11 al.1, 81 et 127		AD, AST, AST/SC, AC, APA				

VI - DISCIPLINE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Notification de la responsabilité personnelle en cas de faute grave et réparation du préjudice subi par l'Union	art.22 al.2 RAA: art.11 al.2, 81 et 127	AD12 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA					
Décision d'ouverture d'une enquête administrative	art.86 §2 et Annexe IX, art. 2 § 1 et 2 RAA: art.50bis, 76, 119 et 139 §3	AD16 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA					
Audition préalable	Annexe IX, art.3 al.1 et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC, APA				
Décision d'ouverture ou non d'une procédure disciplinaire	Annexe IX: art. 3 et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Sanctions disciplinaires sans saisine du conseil de discipline (avertissement et blâme)	Annexe IX: art.9 §1a) et b) et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Saisine du conseil de discipline	Annexe IX: art.12 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Dessaisissement du conseil de discipline, suite à reconnaissance du comportement fautif	Annexe IX: art.14 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Audition après avis du conseil de discipline	Annexe IX: art.22 al. 1 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Sanctions disciplinaires après avis du conseil de discipline	Annexe IX: art.9 et art.22 RAA: art.49, 50, 50 bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Réouverture de la procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	Annexe IX: art.28 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Suspension pour faute grave	Annexe IX: art.23 RAA: art.49 §1 al.2, 50 §2 al.2, 50bis, 119 et 139 §3	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA				
Suppression, dans le dossier personnel, de la décision de sanction	Annexe IX: art.27 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC, APA				

VII - CONDITIONS DE TRAVAIL

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Décision individuelle concernant l'établissement du handicap	art. 1 ^{er} quinquies §4 al.1 RAA: art. 10 §1, art. 80 §4 et art. 128 §1					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Décision individuelle en matière d'aménagements raisonnables	art. 1 ^{er} quinquies §4 al. 3 RAA: art. 10 §1, art. 80 §4 et art. 128 §1					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Autorisation de travail à temps partiel, renouvellement et retrait avant échéance	art.55bis sauf §2 d) Annexe IV bis Annexe XIII: art.31 §6 et §7 RAA: art.16 al.1, 91 et 131§ 5 Annexe: art. 1, 2ème phrase	AD16 -AD14 (Directeur)					Temps de travail et crèches: APA
	art.55bis §2 d) Annexe IV bis RAA: art.16 al.1, 91 et 131§ 5						Temps de travail et crèches: AD, AST, AST/SC, AC,APA
Autorisation de congés spéciaux et délais de route y relatifs	art.57 al. 2 Annexe V: art. 6 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5						Temps de travail et crèches: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Octroi des jours de congé supplémentaires pour se rendre annuellement dans le foyer d'origine	Annexe V: art.7 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5						Temps de travail et crèches: AD, AST, AST/SC, AC,APA
Vérification des certificats médicaux et constatation d'absences irrégulières	art.59 §1 al.2, §2, §3 et art. 60 al.1 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC AC, APA	

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Contrôle des absences pour maladie et constatation d'absences irrégulières après contrôle	art.59 §1 al.2, 3, 4,5 et §3 et art. 60 al.1 RAA: art.16 al.1, art 91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Constatation d'autres absences irrégulières	art.60 al.1 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5						Front office et assistants parlementaires accrédités: APA
Mise en congé d'office pour raison médicale	art.59 §5 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Mise en congé de maladie sans rémunération de l'agent temporaire, de l'agent contractuel et de l'assistant parlementaire accrédité	RAA: art.16 al.3, art.91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC AC, APA	
Visite médicale annuelle: obligation et fixation du montant maximum remboursable	art.59 §6 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Autorisation de passer un congé de maladie dans un lieu autre que le lieu d'affectation	art.60 al.2 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5					AD, AST, AST/SC, AC, APA	

VIII - RÉGIME PÉCUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Décision individuelle d'octroi de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires	art. 56 al.3 Annexe VI: art.3 Annexe XIII: art. 31 §5 RAA: art.16 al.1 et art.91 Annexe I: article 1er, §1, avant- dernière phrase	Pour les membres de son cabinet			AST4 - AST1, AST/SC, AC		
Décision individuelle d'attribution d'une indemnité pour travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, dans le cadre d'un service continu ou par tours	art.56bis al.1 RAA: art.16 al.1				AD, AST, AST/SC		
Décision individuelle d'attribution d'une indemnité pour astreinte sur le lieu de travail ou à domicile	art.56ter al.1 RAA: art.16 al.1				AD, AST, AST/SC		
Décision individuelle d'attribution des allocationsfamiliales - aux agents en activité - aux agents bénéficiant de l'indemnité prévue aux articles 41, 42 quater et 50 du Statut - aux titulaires d'une pension d'ancienneté, d'invalidité ou de survie	art. 67 (RAA: art. 20§2) et Annexe VII: art.1 à 3 (RAA: art.21 et 92) art. 74 (RAA: art.29 et art.132) art. 68, 67 et Annexe VII: art.1 à 3 art. 81, 67 et Annexe VII: art.1 à 3 RAA: art.33 §1 al.6, art.36 al.2, art.37 al.7, art.39 §3, art.101 §5, art.105 al. 2, art.106 §7, art.109 §3 et art.135						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC, APA

- allocation doublée pour enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie de longue durée imposant de lourdes charges	art.67 §3 RAA: art.20 §2, art.92 et art.132						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Décision individuelle d'attribution d'indemnités et de remboursement de frais ou autres droits pécuniaires: - frais de voyage pour entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions	art.71 Annexe VII: art.7 §1, 2 et 3 RAA: art.22 et art.92						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC
- détermination du lieu d'origine et/ou révision ultérieure	art.71 Annexe VII: art.7 §4 RAA: art.22 et 92 Annexe XIII: art.20 §3, al.2, 2ème phrase						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- remboursement des frais de déménagement	art.71 Annexe VII: art.9 RAA: art.23 et 92						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- indemnités d'installation, de réinstallation	art.71 Annexe VII: art.5 et 6 RAA: art.24 et 92 et 132 bis						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC, APA
- indemnités temporaires journalières	art.71 Annexe VII: art.10 RAA: art.25 et 92						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- indemnités de dépaysement et d'expatriation	art.69 Annexe VII: art.4 RAA: art.20 §2, 21, 92 et .132						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC, APA

- remboursement des frais de voyage annuel:							
a) définition des ayants droit	art.71 Annexe VII: art.8 §1 et §4 RAA: art.26 et 92						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC
b) définition du montant	art.71 Annexe VII art.8 §1, al. 3 et 4, §2, §3 et §4 RAA: art.26 et 92						
- allocation de naissance	art.74 RAA: art.29, 97 et 135						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC, APA
- remboursement des frais de transport du corps	art.75 RAA: art.29, 97 et 135						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Décision individuelle d'attribution ou de suppression d'indemnités pour le remboursement forfaitaire de frais:							
- indemnité forfaitaire de fonction	Annexe VII: art.14, art.15	Pour les membres de son cabinet et les AD16-AD15 Directeurs généraux	AD15 et AD14 Directeurs		AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC (à l'exception des membres des cabinets)		
- indemnité de déplacement	RAA: art.22 et 92						
Décisions individuelles suivantes relatives au personnel affecté dans un pays tiers:							
- mise à disposition d'un logement ou versement d'une indemnité de logement	Annexe X: art.5 §1 et art.23						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- paiement de tout ou partie de la rémunération dans la monnaie du pays d'affectation ou dans une autre monnaie	Annexe X: art.12						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC

- versement de l'allocation scolaire	Annexe X: art.15						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- changement de résidence au lieu d'affectation (remboursement des frais de déménagement et autres frais)	Annexe X: art.17						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- remboursement des frais d'hôtel ou de location d'un logement provisoire et versement d'indemnités journalières, en cas de retard ou d'autre problème dans la mise à disposition du logement	Annexe X: art.18						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
- remboursement des frais de déménagement du mobilier, de transport des effets personnel et de garde-meuble du mobilier et des effets personnels	Annexe X: art.21						Droits individuels: AD, AST, AST/SC, AC
Frais de mission:	Annexe VII: art. 11 à 13 RAA: art.22, 92 et 132						
- versement d'une avance en cas de mission de moins de 24 heures dans un pays où la monnaie du lieu d'affectation a cours	Annexe VII: art.11 §2 dernière phrase						Missions: AD, AST, AST/SC, AC, APA
- remboursement des frais de voyage en bateau	Annexe VII: art.12 §3						Missions: AD, AST, AST/SC, AC, APA
- octroi d'une indemnité par kilomètre accompli en cas d'utilisation de la voiture personnelle	Annexe VII: art.12 §4 al.2						Missions: AD, AST, AST/SC, AC, APA

Transfert d'émoluments	Annexe VII: art.17 §2 RAA: art.27 et 92						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC
Décisions individuelles relatives à la couverture des risques de maladie (reconnaissance de maladie grave et maintien de la couverture dans des cas spécifiques)	art.72 §1 avant-dernière phrase (RAA: art.28, 95 et 135) art.40 §3 al.2 1ère phrase (RAA: art.17 al.6) Annexe IV: art.1 §4						Pensions et assurances sociales: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Décisions individuelles relatives à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	art.73, art.40 §3 al.2 1ère phrase RAA: art 17 al.6, 28, 95 et 135)						Pensions et assurances sociales: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Dons ou prêts sociaux et avances sur traitements.	art.76 RAA: art.30, 98 et 135						Rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Décision individuelle d'augmentation de la pension du conjoint survivant en cas de maladie grave	art.76 bis						Rémunérations: AD, AST/SC
Pensions, allocations d'invalidité, allocations de départ, indemnités prévues aux articles 41, 42 quater et 50 du Statut Transfert des droits à pension Allocation de départ des agents	art.40 §3 al.2, art.41 §3 (sauf al.2), art.42 quater al. 5, 7, 8 et 9, art.50 al.3 à 8, art.77 à 84 Annexe IV Annexe VIII (sauf art.1 et art.14 al.2) RAA: art.17 al.7, art.28bis, 33 (sauf §1 al.5 et §3 al.1), 34, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, art. 96, 101 (sauf §4), 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 135 et 136						Pensions et assurances sociales: AD, AST, AST/SC, AC, APA
Répétition de l'indu et abandon de créance	art.85, RAA: art.45, 116 et 137					AD, AST, AST/SC, AC, APA	

IX - ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Administration des ressources humaines	Directeur Services sociaux et soutien aux ressources humaines	Chef de l'unité compétente de la DG PERS
Comité du personnel	Art.9 §1 a) 1er tiret et §3 RAA: art.7, al. 1 et 2						
Saisine et fixation des délais	Art.10bis		AD, AST, AST/SC, AC				
Commission paritaire:	art.9 §1a) 2ème tiret et §4 RAA: art.7 al.3						
- saisine	art.9 §4 RAA: art.7 al.3			AD, AST, AST/SC, AC			
- fixation des délais	art.10bis			AD, AST, AST/SC			
Commission paritaire commune:	art.9 §1bis						
Saisine	Annexe II: art.3bis, al.1 et 4		AD, AST, AST/SC				
Commission d'invalidité:	art.9 §1b)						
- désignation des médecins et fonctionnement de la commission d'invalidité	Annexe II: section 3 art.7, 8 et 9 RAA: art. 33 §2, 101 §1 et 135					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- saisine	art.59 §4 RAA: art. 16 al.1, 91 et 131 §5					AD12 – AD5, AST, AST/SC, AC, APA	
Comité des rapports:	art.9 §1a) 5ème tiret						
Saisine	art.9 §5			AD, AST, AST/SC, AC			
Comité du statut:	art.10						
Saisine et fixation des délais	art.10 al.2 dernière phrase et 10bis		AD, AST, AST/SC, AC				

Commission médicale de recours contre la décision de reporter à 5 ans l'admission au bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	Annexe VIII art.1§1, al. 2 RAA: art.32 a l. 2, art.100 al.2 et art. 135					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Commission médicale de recours contre une inaptitude à l'embauche: désignation des membres	art.33 al.2 RAA: art.13 al.2, art.83 al.2, 129 §2					AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Comité paritaire consultatif de l'insuffisance professionnelle:	art.9 §6 et art.51						
Saisine	Article 51 §1 b)		AD, AST, AST/SC				